

M. le Président donne des détails sur les faits principaux de sa gestion pendant l'année écoulée. Il constate l'état prospère des finances malgré une diminution regrettable dans les fonds votés l'année dernière pour rencontrer les dépenses de la Chambre. Il est donné lecture du Rapport du Secrétaire-Trésorier sur sa visite de la partie sud des comtés riverains du St. Laurent, sur l'Essai Général des Machines et Instruments Aratoires de Montréal, et sur d'autres questions d'un intérêt particulier. Ce rapport est reçu par la Chambre.

M. le Président soumet ensuite, à discussion, la question de l'emploi des fonds, votés par le gouvernement, à l'achat de graines fourragères, de plâtre, pour être distribués aux membres des sociétés d'agriculture de Comté, et la Chambre en vient à cette conclusion : Qu'elle comprend toute l'importance de populariser l'emploi de graines fourragères non seulement dans les prairies mais encore dans les pâturages, selon le précepte du Grand Sully, "*Elevage et pâturage sont les deux mamelles de l'Etat*"—elle conseille également l'emploi du plâtre sur les fourrages et sur toutes les récoltes légumineuses à larges feuilles ; en conséquence elle permettra l'emploi de ses fonds à cette destination dans les comtés nouveaux, arriérés, qui ne comprennent pas encore l'importance des ressources fourragères et les effets étonnants du plâtre, aussi bien que dans les comtés pauvres, éloignés, où le cultivateur ne peut se procurer facilement les graines et le plâtre que réclament sa culture, et dans ces cas les Sociétés d'Agriculture de Comté devront rendre un compte détaillé de la distribution faite à chaque individu, de manière à ne plus permettre les fraudes de spéculation. Dans les autres comtés, où les fonds ont été employés depuis quelques années à la distribution des graines fourragères, les résultats obtenus sont assez évidents pour ne plus exiger la répétition des mêmes moyens. Aujourd'hui que les pâturages et les prairies sont améliorés la Chambre croit devoir diriger les efforts des Sociétés d'Agriculture tout spécialement vers l'amélioration de nos races de bétail, au moyen de reproducteurs de choix. La création des fermes-modèles mérite également toutes ses sympathies.

En conséquence les Sociétés d'Agriculture de Chicoutimi, de Joliette et de Charlevoix No. 1 ont seule la permission d'employer une partie de leurs fonds à l'achat de graines fourragères et de plâtre pour cette année.

Les Comtés de Shefford et de St. Maurice présentent des pétitions pour obtenir une division dans leurs Sociétés d'Agriculture, mais la question de distance, la seule prévue par la loi n'est pas suffisante aux yeux de la Chambre pour autoriser une division dans l'un ou l'autre Comté.

La Société d'Agriculture du Comté de Misisquoi ayant eu des difficultés dans sa dernière organisation de la 3me semaine de Janvier, les délégués envoyés pour représenter les deux parties sont entendus et la Chambre en vient à cette conclusion :

Qu'elle ne peut entrer dans la question de légalité des procédés de l'assemblée, tenus par la Société d'Agriculture du Comté de Misisquoi : Qu'elle ne peut prendre en considération que la valeur "prima facie" des documents dûment attestés qui lui sont transmis. Or, ces documents se résument en deux rapports d'